



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/99

Travaux de construction d'une maison individuelle
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation chemin du Cordon et modification
des règles de circulation chemin du Cordon – Abrogation de l'arrêté n° A2023/2430 du 20
décembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/2430 du 20 décembre 2023 portant « Travaux de construction d'une maison individuelle – Interdiction temporaire de stationnement chemin du Cordon »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **JEROME CHOUT** – 30Bis, avenue du Louvre 78000 Versailles pour la mise en place de camions de chantier en vue d'effectuer de travaux de construction d'une maison individuelle,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° A2023/2430 du 20 décembre 2023 et de prendre de nouvelles mesures restrictives en matière de stationnement de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'arrêté n° A2023/2430 du 20 décembre 2023 est abrogé.**

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 5 février 2024 au vendredi 23 février 2024 :**
Chemin du Cordon, côté des numéros pairs au droit du n° 8 vers la rue Rémond sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 19 février 2024 de 13h à 17h :**
Chemin du Cordon, dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue Rémond et le n° 8.

Article 5: **Mise à double sens de circulation pour les riverains le lundi 19 février 2024 de 13h à 17h :**
Chemin du Cordon, dans sa partie comprise entre l'avenue Louvois et le n° 8.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 janvier 2024